



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 16173

Texte de la question

Mme Christiane Taubira interroge M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'enseignement des gestes de premiers secours dans les établissements scolaires du premier et du second degré. Les maladies cardio-vasculaires sont la première cause de mortalité en France (180 000 personnes par an), sur ce total, 50 000 à 60 000 personnes sont victimes de morts subites. Dans le cas d'un arrêt cardiaque extra-hospitalier, le taux de survie est d'à peine 2 %. La députée demande au ministre d'apprécier l'enjeu contenu dans l'apprentissage des gestes qui sauvent au regard de l'expérience acquise par les unités de soins intensifs coronariens (USIC) mais également par le SMUR et le SAMU. En effet, jusque dans les années soixante le système d'urgence visait à ramener le malade vers l'hôpital le plus proche. Le taux de mortalité par infarctus du myocarde était alors de 30 %. Il a fallu attendre l'avènement de la médicalisation précoce des urgences qui consiste à faire intervenir le médecin sur le lieu d'urgence pour préserver les fonctions vitales de la victime et faire chuter le taux de mortalité à moins de 10 %. Sachant qu'en cas de malaise d'une victime, l'urgence absolue requiert la mise en place d'une chaîne de survie dont chaque maillon compte, elle souhaite savoir si le ministre envisage de prendre des mesures pour assurer la formation des jeunes générations et réduire ainsi peu à peu le risque mortel lié aux maladies cardio-vasculaires. Elle lui demande s'il peut faire expertiser l'hypothèse d'un enseignement par modules obligatoires ou optionnels, en premier et second degré, assortis éventuellement d'une bonification au brevet des collèges et au baccalauréat.

Texte de la réponse

Rendre plus efficace le premier maillon de la chaîne des secours et permettre à tout citoyen d'effectuer des gestes simples dans une situation d'urgence médicale est une préoccupation du ministère chargé de l'éducation depuis la parution de la note de service n° 97-151 du 10 juillet 1997. A cette date, le dispositif « Apprendre à porter secours » a commencé à se mettre en place à l'école primaire. Il s'agit de permettre aux enseignants d'effectuer les premiers gestes de secours, de les sensibiliser en tant que pédagogues et citoyens à ces actions, de leur proposer une formation pour les conduire à intégrer cet enseignement dans un projet interdisciplinaire conformément aux programmes de leur classe. La formation des élèves nécessite la mise en place d'une progression établie en fonction de leur développement cognitif et psychomoteur ainsi que de leur niveau d'accession à l'autonomie. Des formations de formateurs ont été mises en oeuvre au niveau national et relayées au niveau académique et départemental. Les équipes ressources qui ont assuré la mise en place de cette formation se compose nécessairement de membres de l'équipe de circonscription (inspecteur de l'éducation nationale et/ou conseillers pédagogiques), d'infirmiers ou de médecins scolaires et de personnels des SAMU-CESU. Un module de formation de base, « Apprendre à porter secours », a été élaboré par des médecins des centres d'enseignement des soins d'urgence. Ce module, intégré à une brochure du même nom, constitue un outil de référence pour la mise en oeuvre d'actions de formation initiale et continue à destination des enseignants du premier degré. De 1999 à 2002, plus de 40 000 brochures ont été diffusées dans l'ensemble des départements. Ce document est en cours d'actualisation sur la base de l'arrêté du 25 janvier 2002 fixant les programmes pour les trois cycles de l'école primaire qui intègrent l'éducation aux premiers secours et de la

circulaire du 12 juillet 2001 sur la formation aux premiers secours. Le ministre délégué à l'enseignement scolaire, dans sa communication en conseil des ministres du 26 février 2003 sur « La santé des jeunes en milieu scolaire », préconise la généralisation du dispositif « Apprendre à porter secours » à l'ensemble des élèves de l'école primaire et l'extension progressive d'une formation aux premiers secours pour les élèves du collège, jusqu'à l'obtention de l'« Attestation de formation aux premiers secours » (AFPS). A l'issue de la scolarité obligatoire, tout élève devrait être capable de reconnaître une situation d'urgence et de savoir protéger, alerter et effectuer certains gestes en attendant l'arrivée des secours organisés.

Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16173

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2638

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4570